

# Expertiser un véhicule de collection

RS7556 · RS · Publiée

## L'essentiel

|                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| Code(s) NSF           | 252                        |
| Formacode(s)          | 41015, 23637               |
| Type d'enregistrement | Enregistrement sur demande |
| Date d'enregistrement | 01/04/2026                 |
| Date d'échéance       | 01/04/2029                 |

## Certificateur(s)

**FEDERATION FRANCAISE DE L'EXPERTISE AUTOMOBILE · SIRET : 49526008500016****CPNEFP de la branche professionnelle du lien social de l'expertise automobile (LISE)**<https://www.lise-branche.fr/>

## Partenaires habilités

3 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation et 2 à former.

| Organisme                                | SIRET          | Habilitation                     |
|------------------------------------------|----------------|----------------------------------|
| CARCARE ACADEMIE                         | 84875023800018 | Former                           |
| FOREA (FORMATION - EXPERTISE AUTOMOBILE) | 49764044100018 | Former et organiser l'évaluation |
| RETRO CERTIFICATION                      | 89487907100021 | Former                           |

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification cible les actifs, salariés et indépendants, des entreprises et cabinets d'expertise en automobile de la branche professionnelle du lien social de l'expertise automobile (IDCC1951), disposant de la qualité « d'expert en automobile agréés » au sens de l'article L326-1 du code de la route et inscrits sur la liste nationale des experts en automobile établie par l'autorité administrative compétente.

La certification vise 5 compétences complémentaires au métier d'expert en automobile relatives à l'activité autonome « expertiser un véhicule de collection ». Cette activité s'exerce au sein de cabinets ou d'entreprises d'expertises en automobile de toute taille, au sein de la branche professionnelle, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'activité visée peut concerner l'ensemble des véhicules dits « de collection » selon la définition établie par la Fédération Française de l'Expertise Automobile (FFEA), dans le cadre d'une demande client visant notamment une transaction commerciale, une cession, une estimation du patrimoine ou encore d'une demande client en lien avec un assureur.

L'expert en automobile adapte sa prestation d'expertise de véhicules de collection en fonction des circonstances et prend en compte tous les facteurs qui peuvent impacter son activité : situation de handicap et de vulnérabilité, besoins spécifiques, etc., pour lui-même, pour le client et/ou le propriétaire du véhicule et/ou la personne tierce qui l'a mandatée.

Ce professionnel met également en œuvre toute action de prévention lors de la réalisation de l'activité visée en vue de se prémunir des risques professionnels inhérents à l'activité et de préserver sa santé, ainsi que celle de ses interlocuteurs. Par ailleurs, dans la mesure du possible, il intègre dans le conseil qu'il prodigue à sa clientèle, les techniques de restauration / réparation / réfection / entretien / utilisation, visant à réduire l'impact sur l'environnement et à favoriser l'utilisation de pièces de réemploi.

Dans le cadre de l'activité visée par la certification, il applique le code de déontologie des experts en automobile adopté par la Confédération Française des Experts en Automobile (CFEA). Ainsi, il fait preuve, en toutes circonstances, d'une probité exemplaire et respecte les principes et les valeurs de la profession, notamment l'indépendance, l'objectivité, l'impartialité et le contradictoire.

La certification répond à un besoin spécifique en compétences complémentaires établi par la branche professionnelle du Lien Social de l'Expertise Automobile. Elle vise notamment à établir un standard national en matière de compétences et de niveau d'exigence en vue de garantir la qualité de l'expertise de véhicules de collection sur l'ensemble du territoire national.

#### COMPÉTENCES ATTESTÉES

Tracer / retracer l'historique complet du véhicule, selon le type d'expertise commandée par le client et le mandat octroyé par celui-ci, selon le type de véhicule à expertiser et sa catégorie, dans le respect de la méthodologie et des exigences définies par la profession, en identifiant les éléments administratifs et techniques nécessaires à la compréhension de la vie du véhicule depuis sa première mise en circulation ainsi que les spécificités éventuelles du modèle concerné, en informant le client / propriétaire du véhicule, en amont de l'expertise et le cas échéant, de la nécessité de transférer le véhicule dans un lieu qui permette la réalisation de l'expertise dans des conditions matérielles adaptées et sécurisées, afin d'adapter la méthodologie d'expertise au type et à la catégorie du véhicule, à sa situation et à la demande du client.

Réaliser l'expertise exhaustive du véhicule, en appliquant la méthodologie adaptée aux véhicules de collection, selon la procédure administrative adaptée à la situation du véhicule ou à sa destination, selon le type d'expertise commandée par le client et le mandat octroyé par celui-ci, en assurant la mise en place sur le lieu défini des conditions techniques et matérielles adaptées à sa réalisation et de sécurisation des personnes, si possible à l'aide de manipulation des éléments techniques / mécaniques du véhicule, en détectant les non-conformités par rapport à l'origine, les non-conformités administratives ou vices cachés, en appliquant les principes de prévention des risques professionnels inhérents à l'activité, afin de définir, lorsque cela est possible, si le véhicule est dans son état d'origine ou s'il a été altéré et de rassembler les éléments nécessaires à la définition de sa valeur

Estimer, à la date de l'expertise, la valeur à dire d'expert du véhicule, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'estimation, selon les bonnes pratiques établies par la profession en matière d'estimation de la valeur à dire d'expert d'un véhicule de collection, en s'appuyant sur les éléments et informations issus de l'expertise exhaustive du véhicule préalablement réalisée, en analysant de manière pertinente la côte du modèle et les évolutions de sa demande sur le marché national et/ou international des véhicules de collection, ainsi que sa rareté, en vue de permettre une transaction de type achat/vente ou cession, de définir la valeur patrimoniale du bien ou de répondre à une demande client en lien avec un assureur

Rédiger, les conclusions de l'expertise exhaustive du véhicule, en adaptant la rédaction du rapport au type d'expertise commandée et au mandat octroyé par celui-ci, en appliquant la méthodologie, les bonnes pratiques et les exigences définies par la profession, en indiquant les travaux de réparation et/ou de restauration à envisager ainsi que leur description sur la base de l'état apparent du véhicule à date de l'expertise, en rendant accessible le document selon les éventuels besoins spécifiques de client / propriétaire du véhicule en situation de handicap, dans le respect des aspects juridiques et de la réglementation en vigueur en matière de rapport d'expertise, en vue de garantir la conformité du rapport d'expertise, d'éviter tout litige et de transmettre au client un rapport d'expertise exhaustif et détaillé

Conseiller de manière claire, pertinente et impartiale, le client à la suite de l'expertise du véhicule, en listant les anomalies et non-conformités relevées lors de l'expertise, en présentant un ordre de grandeur des éventuels travaux à réaliser sur la base de l'état apparent du véhicule au jour de l'expertise, en apportant des préconisations visant la conservation du véhicule dans les meilleures conditions, le maintien de sa valeur et la réduction des risques de dégradation, en présentant de manière détaillée l'estimation de la valeur du véhicule, dans le respect du code de déontologie de la profession, en tenant compte d'éventuels besoins spécifiques de client / propriétaire du véhicule en situation de handicap lors de l'échange, afin de développer une relation de confiance avec le client et de l'accompagner dans sa démarche de collectionneur, d'acheteur / vendeur ou dans sa demande en lien avec un assureur

## Secteur d'activité et type d'emploi

#### RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Article L. 326-1 à L. 326-9 du code de la route : organisation de la profession d'expert en automobile.

## Voies d'accès

### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

#### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour être admis à effectuer le parcours pédagogique préparant à l'acquisition de la certification, les candidats doivent :

- Être en activité d'expert en automobile au sein d'un cabinet ou d'une entreprise d'expertises en automobile de la branche professionnelle, au moment de leur inscription à la formation,
- Disposer de la qualité d'expert en automobile au sens de l'article L326-1 du Code de la route
- Être inscrits sur la liste nationale des experts en automobile établie par l'autorité administrative compétente,
- Exercer le métier d'expert en automobile au sein d'un cabinet ou d'une entreprise d'expertises en automobile de la branche professionnelle, depuis un minimum d'une année (équivalent temps plein).

Ces conditions sont cumulatives.

#### PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Pour se présenter à l'examen de la certification, tout candidat doit être inscrit administrativement par un organisme habilité auprès du certificateur FFEA. L'examen de la certification est accessible aux candidats de la voie de la formation continue (hors alternance) qui ont suivi un parcours pédagogique préparant à l'acquisition de la certification au sein d'un organisme habilité par la FFEA (taux d'assiduité de 90% minimum requis).

Pour accéder à la certification par la voie dite « par expérience » les candidats doivent disposer de la qualité d'expert en automobile au sens du code de la route. Ils doivent être inscrits sur la liste nationale des experts en automobile agréés établie par l'autorité administrative compétente. Ils doivent également exercer au sein d'un cabinet ou d'une entreprise d'expertise en automobile de la branche professionnelle, le métier d'Expert en automobile et disposer d'une expérience significative sur l'activité visée d'expertise de véhicule de collection telle que définie au règlement de délivrance de la certification. Après avis de la commission rendu sur la base d'un dossier d'expérience, les candidats qui respectent ces prérequis seront dispensés du parcours pédagogique préparant à l'acquisition de la certification et pourront se présenter à l'examen de la certification.

#### COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury de certification est paritaire et composé de 2 membres issus de la CPNEFP de la branche professionnelle du lien social de l'expertise automobile (LISE) :

- 1 membre représentant du collège salarié
- 1 membre représentant du collège employeur.

Il s'agit du Président et du Vice-Président de la CPNEFP de la branche professionnelle.

#### COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury de certification est paritaire et composé de 2 membres issus de la CPNEFP de la branche professionnelle du Lien Social de l'Expertise Automobile :

- 1 membre représentant du collège salarié
- 1 membre représentant du collège employeur.

Il s'agit du Président et du Vice-Président de la CPNEFP de la branche professionnelle.

## Base légale

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Date de décision                     | 01/04/2026 |
| Durée de l'enregistrement            | 3 ans      |
| Date d'échéance de l'enregistrement  | 01/04/2029 |
| Date de dernière délivrance possible | 01/10/2029 |

## Statistiques

| Année | Certifiés | Dont VAE | Insertion 6 mois | Métier 2 ans |
|-------|-----------|----------|------------------|--------------|
|-------|-----------|----------|------------------|--------------|

## Pour plus d'informations

### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7556/>